**Avis de la Commission antidopage de la FIE**

**Objet** Informations sur la localisation et manquements à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation

**Pour** Tous les tireurs du Groupe cible de sportifs soumis aux contrôles (RTP) (24 tireurs)

 Site Web de la FIE, section Sport propre

**Motif de l'avis**

Tous les tireurs du RTP ne transmettent pas ces informations comme exigé par la FIE et le règlement antidopage de l'AMA. Cela les expose à un manquement à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation et à un risque de sanctions.

**Message important**

Le règlement à respecter concernant la transmission des informations sur la localisation est compliqué et il est essentiel que les tireurs du RTP comprennent parfaitement ce qui leur est demandé.

La période de 60 minutes à spécifier chaque jour est bien comprise.

L'obligation d'inclure des détails sur toutes les activités régulières quotidiennes ne l'est pas.

La règle en question est disponible ici : <http://static.fie.org/uploads/16/80401-2016-09-30_-_isti_final_january_2017.pdf>

Annexe I du Standard international pour les contrôles et les enquêtes - Jan 2017

Veuillez lire les sections I .1.1 a ; I.3.1 e ; I.3.4.

La section I.3.1 e stipule : *(à inclure dans les informations transmises)*

pour chaque jour du trimestre à venir, le nom et l'adresse de chaque lieu où le sportif **s'entraînera, travaillera ou effectuera toute autre activité régulière** (par ex. école), ainsi que les horaires habituels de ces activités régulières ;

*Commentaire - Ces exigences ne s'appliquent qu'aux activités qui font partie des habitudes du sportif.* *Par exemple, si les habitudes du sportif comprennent un entraînement au gymnase, à la piscine ou sur la piste et des séances régulières de kinésithérapie, le sportif doit alors fournir les noms et adresse du gymnase, de la piste, de la piscine et du kinésithérapeute dans les informations sur sa localisation et ensuite préciser son programme habituel*

Par conséquent, un tireur appartenant au RTP peut être contrôlé à tout moment et s'il n'est pas à l'endroit indiqué dans ses informations sur sa localisation, comme décrit ci-dessus (en dehors de la période de 60 minutes), il est possible que cela soit considéré comme un manquement à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation.

**Qui est chargé de s'assurer que les informations sont précises ?**

Règlement antidopage de la FIE

L'article 5.6.5 stipule :

Chaque fédération nationale fera son possible pour s'assurer que les tireurs figurant dans le groupe cible des sportifs soumis aux contrôles de la FIE transmettent les informations de localisation requises. **La responsabilité finale quant à la transmission des informations de localisation incombe toutefois à chaque tireur.**

Si vous avez des incertitudes sur vos obligations, veuillez vous rapprocher de votre conseiller antidopage local de l'escrime ou de votre Organisation nationale antidopage.

Dr. Clare Halsted

Présidente de la Commission antidopage de la FIE

Août 2017